

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 28 octobre 2024

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 28 octobre 2024, à 20 h 00 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière.

Monsieur le maire Guillaume Laverdière est le seul membre du conseil municipal qui est présent.

Sont absents :

M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
M. Guy Lacasse, conseiller au siège numéro 3;
M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;
Mme Shanon Duhaime, conseillère au siège numéro 6.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur Stéphane Buisson, coordonnateur des travaux publics, assiste également à la rencontre.

Monsieur le maire constate que l'absence de quorum.

Avis d'ajournement :

Le greffier-trésorier a fait parvenir le 25 octobre 2024 un avis d'ajournement pour la séance extraordinaire du 21 octobre 2024 à tous les membres du conseil municipal.

Faute de quorum, après avoir attendu une heure, la séance a été ajournée au lundi 28 octobre 2024 à 20 h 00, conformément à l'article 155 du code municipal du Québec.

À 21 h 00, faute de quorum, l'assemblée est ajournée au 4 novembre 2024 à 18 h 45.

Guillaume Laverdière
Maire

Martin Beaudry
Greffier-trésorier

JE, GUILLAUME LAVERDIÈRE, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU
PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES
RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

Guillaume Laverdière
Maire